

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
Division de Bar-Le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer - CS 70542  
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 23/03/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**ArcelorMittal Revigny (ex SMR (Sté Métallurgique de Revigny))**

Avenue du XVeme Corps  
BP 24  
55800 Revigny-Sur-Ornain

Références : 109-2026  
Code AIOT : 0006200870

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2026 dans l'établissement ArcelorMittal Revigny (ex SMR (Sté Métallurgique de Revigny)) implanté Avenue du XVeme Corps BP 24 55800 Revigny-sur-Ornain. L'inspection a été annoncée le 11/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ArcelorMittal Revigny (ex SMR (Sté Métallurgique de Revigny))
- Avenue du XVeme Corps BP 24 55800 Revigny-sur-Ornain
- Code AIOT : 0006200870
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ARCELORMITTAL REVIGNY, située à REVIGNY-SUR-ORNAIN (55800), est spécialisée dans le secteur d'activité de l'étirage à froid de barres d'acier. Autorisée par arrêté préfectoral n° 3.194 du 25/07/1974 modifié

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                        | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 3  | Dispositions générales | Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.11 | Demande d'action corrective                                                                                                | 8 jours               |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Dispositions générales | Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.7  | Sans objet        |
| 2  | Dispositions générales | Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.10 | Sans objet        |
| 4  | Exploitation           | Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.2  | Sans objet        |
| 5  | Exploitation           | Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.3  | Sans objet        |
| 6  | Exploitation           | Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.4  | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions contrôlées sont respectées par l'exploitant. L'exploitant doit cependant afficher la consigne relative à la mise en oeuvre du dispositif d'obturation des réseaux, à l'accueil de l'établissement, et ce dans un délai de huit jours.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Dispositions générales

|                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.7                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Installations électriques.                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées, entretenus et vérifiés conformément aux règles en vigueur. |
| <b>Constats :</b><br><br>L'exploitant a transmis à l'inspection, une copie de son dernier rapport de vérification de ses                                                                                                                                   |

installations électriques : Bureau Véritas N° 27489181/11.1.1.P du 28/12/2025. Le contrôle précédent avait été réalisé le 04/11/2024.  
Dans le cadre du suivi des non-conformités, l'exploitant dispose d'un registre informatisé avec fiches de suivis au service maintenance.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Dispositions générales**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.10

**Thème(s) :** Risques accidentels, Capacités de rétention.

**Prescription contrôlée :**

Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.  
[...]

**Constats :**

L'inspection a constaté par sondage, que les stockages de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol, sont associés à une rétention de capacité suffisante, soit 100% de la capacité du plus grand réservoir.

Les produits stockés sont principalement des huiles ou des solvants pour les fontaines de nettoyages.

L'exploitant a précisé que les solvants organiques des fontaines de nettoyage seraient amenés à être remplacés à l'avenir, par des nettoyants biologiques.

L'exploitant a aussi précisé que l'établissement ne stockait ni acide ni base sur son site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Dispositions générales**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 2.11

**Thème(s) :** Risques accidentels, Isolement du réseau de collecte.

**Prescription contrôlée :**

Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels.

[...]

Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.

**Constats :**

L'inspection a constaté que des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement était implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'exploitant précise que le personnel est formé à l'utilisation de ces dispositifs.</p> <p>Une consigne définissant les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs est bien existante, mais non affichée à l'accueil de l'établissement. L'exploitant s'est engagé à en produire une copie et à l'afficher rapidement.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit afficher la consigne.</p>                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 8 jours</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

#### N° 4 : Exploitation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.2</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Thème(s) :</b> Autre, Contrôle de l'accès</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a indiqué que le site est clôturé sur toute sa périphérie.</p> <p>L'inspection a constaté que des barrières avec ouverture commandée à distance avaient été mises en place depuis la dernière inspection.</p> <p>Chaque visiteur doit obligatoirement par conséquent s'identifier pour entrer sur le site.</p> <p>Le site est également équipé de vidéoprotection.</p> |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

#### N° 5 : Exploitation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.3</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des produits.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).<br/>[...]</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant dispose des fiches de données (FDS) à jour des produits mis en œuvre sur son site.</p> <p>Une copie de ces FDS (simplifiées) est disponible aux postes de travail.</p> <p>L'exploitant assure à l'inspection respecter les préconisations desdites fiches.</p> <p>L'inspection n'a pas constaté sur site de situation contraire au niveau des stockages vu le jour de</p>                    |

|                                              |
|----------------------------------------------|
| l'inspection.                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite |

**N° 6 : Exploitation**

|                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 3.4                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Propreté                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. |
| <b>Constats :</b><br><br>Le jour de l'inspection, les locaux sont propre. L'inspection n'a pas constaté d'amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.                            |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                      |